

# **REGLEMENT DU CONCOURS FRANCE ABRIS**

## **« Mon abri, je t'aime ! »**

### **Article 1 : Société organisatrice**

La SARL FAUBOURG SAINT NESTOR au capital de 40 000€ dont le nom commercial est France ABRIS, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice » - dont le siège social est situé au 33 rue Saint Nestor 69008 à Lyon, France - immatriculée sous le numéro RCS LYON 521 839 365, organise un jeu concours photos gratuit et sans obligation d'achat du 05/12/2014 au 21/12/2014 minuit (jour inclus).

Il s'agit d'un concours organisé en partenariat avec le site d'e-commerce Ma Maison Mon Jardin ([www.maimaisonmonjardin.com](http://www.maimaisonmonjardin.com))

Les gagnants seront sélectionnés parmi les plus belles photos d'abris de jardin, de garages et de carports placées sous le signe de l'hiver et/ou des fêtes de Noël envoyées par email.

### **Article 2 : Participants**

**2.1** Ce concours gratuit est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du concours, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

**2.2** « L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse).

**2.3** « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

### **Article 3 : Modalités de participation**

**3.1** Les participants doivent envoyer à l'adresse mail, [contact@france-abris.com](mailto:contact@france-abris.com), une ou des photo(s) de son abri de jardin, garage ou carport dans une ambiance hivernale ou liée aux fêtes de Noël.

**3.2** Les participants doivent également mentionner leur nom, prénom, adresse email et adresse postale.

**3.3** Les participants doivent envoyer une photo d'un abri, installé et photographié dans son ensemble.  
Il ne doit pas y avoir de personnage sur les photos.

**3.4** Les photos de mauvaise qualité ne seront pas retenues (flou, vue partielle, trop petite, pixellisées).

**3.5** En participant au concours, les participants confèrent à France Abris tous les droits sur les images.

**3.6** Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

#### **Article 4 : Gains**

Le concours photos « Mon abri, je t'aime » est composé de la dotation suivante :  
**- Du 1er au 3ème lot** : Bon d'achat d'une valeur de 30€ valable 1 an sur la gamme de canapés et clics-clacs du site Ma Maison Mon Jardin disponible via le lien suivant : <http://www.mamaisonmonjardin.com/411-canapes-traditionnels-et-convertibles-promo>  
Valeur totale : 90,00 € TTC.

#### **Article 5 : Sélection des gagnants**

##### **5.1 Désignation des gagnants**

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).  
Les participants seront désignés gagnants après délibération du jury.  
Date(s) de désignation : 22/12/2014.

##### **5.2 Composition du Jury**

Le jury sera composé de 4 collaborateurs de la société Faubourg Saint Nestor :

- Martial LOMBARDO - Directeur associé
- Jean-Charles KIBLER - Directeur associé
- Camille LANGLOIS - Responsable du site internet mamaisonmonjardin.com
- Sandrine PROTON - Responsable de la communication

A la fin du concours photos, le jury se prononce notamment en tenant compte des critères de sélection suivants :

- La qualité esthétique de la photographie,
- L'originalité et de la créativité de la photographie,
- Son rapport étroit avec le sujet du concours (photos d'abris, de garages ou de carports liées au thème de l'hiver et des fêtes de Noël)

##### **5.3 Annonce des gagnants**

Le jeu sera clôturé le dimanche 21 décembre 2014 à 23h59, heure de Paris (France).

Les photographies envoyées par les participants dans le cadre du jeu seront examinées par le jury pour déterminer laquelle correspond le plus aux critères de sélection.

L'annonce du gagnant aura lieu le lundi 22 décembre 2014 à 18 heures.

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au concours.

La liste des gagnants sera également diffusée sur la page Facebook de France Abris.

## **Article 6 : Remise des lots**

**6.1** Le gagnant sera contacté rapidement à l'issue de la délibération du jury par email privé par « L'organisatrice » afin de lui attribuer un code promotionnel d'un montant égal à sa dotation valable sur le site Ma Maison Mon Jardin / Rubrique Canapés traditionnels et convertibles en promo.

**6.2** Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

**6.3** « L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

## **Article 7 : Utilisation des données personnelles des participants**

**7.1** Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au concours et permettre l'attribution des lots.

**7.2** Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce concours fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

**7.3** Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

**7.4** Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient

inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

## **Article 8 : Règlement du concours**

**8.1** Le règlement du concours est déposé auprès de la SCP CHARBIT RUTH ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20.

**8.2** Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :  
[www.franceabris.com/blog/mon-abri-je-taime-le-concours-photo-gratuit-de-france-abris](http://www.franceabris.com/blog/mon-abri-je-taime-le-concours-photo-gratuit-de-france-abris)

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

**8.3** « L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.  
Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à ATTENTE ADRESSE HUISSIER

## **Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle**

**9.1** La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours, le présent règlement compris sont strictement interdites.

**9.2** Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leur titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier.  
Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

**9.3** La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

## **Article 10 : Limitation de responsabilité**

**10.1** La participation au jeu concours 'Mon abri, je t'aime' implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

**10.2** Si « L'organisatrice » met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, mails erronés), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site.

**10.3** La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

**10.4** En outre, « L'organisatrice » n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de liaison téléphonique,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à « L'organisatrice »,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu concours.

**10.5** « L'organisatrice » ne sera en aucun cas tenu responsable en cas de réclamation et/ou d'action intentée par toute personne sur quelque fondement que ce soit au titre du contenu ou des droits quelconques relatifs aux photographies publiées par les participants dans le cadre du présent jeu.

## **Article 11 : Litige et réclamation**

**11.1** Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du concours.

**11.2** Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de concours de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au concours.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du concours à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

**11.3** La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement.